



DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française
MAIRIE DE CHÂTEAUFORT

ARRÊTÉ DU MAIRE

2020/10

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Madame Nathalie THERRE

(Conseillère municipale)

Le Maire de la Commune de CHATEAUFORT,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020 et de l'élection et de l'installation de Madame Nathalie THERRE, en qualité de conseillère municipale,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Madame THERRE Nathalie dans un domaine : Environnement et Transition écologique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DELEGATION DE FONCTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie THERRE, conseillère municipale, est **déléguée à l'Environnement et Transition écologique et ce à compter du 26 mai 2020**. A ce titre, elle aura à suivre tous dossiers relatifs à ce domaine (notamment suivi du projet de classement de la réserve d'Ors en Réserve Naturelle Régionale, valorisation des espaces naturels, optimisation des économies d'énergie).

Délégation permanente est également donnée à Madame Nathalie THERRE, conseillère municipale, à l'effet **de signer** tous courriers dans les affaires mentionnées ci-dessus, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec le Maire et sous sa surveillance. Madame Nathalie THERRE devra **rendre compte de manière régulière de l'exercice de sa délégation**.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier principal,
- Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Châteaufort, le 26 mai 2020.

Le Maire,

Patrice BERQUET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.